



## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°16/2024

DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mille vingt quatre <b>Le 05 décembre à dix-neuf heures et trente minutes</b>
DATE D’AFFICHAGE 26/11/2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET
Nombre de CONSEILLERS  En exercice : 11  Présents : 10  Absent : 01  Votants : 10	<b>Étaient présents :</b> DUCHESNE Alix, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, ETHUIN Sophie, GINOUX Frédéric, AUBERT Didier, MAHIEUX Mélissa, LINSTER Myriam  <b>Absent :</b> ROLLAND Sébastien  Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération n°16  Objet :  Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.  Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 095-219506102-20241205-0016\_2024-DE



recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CITEO propose pour ce faire que les EPCI à compétence collecte puissent être signataires de la convention pour le compte de leurs communes adhérentes, dans le cadre d'une convention de groupement.

Ainsi, il est nécessaire de former au préalable un groupement avec les communes volontaires, matérialisé par une convention spécifique qui permettra :

D'une part, de simplifier la gestion administrative pour les communes membres et de leur faciliter l'obtention de soutiens financiers,

D'autre part, de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement du plan d'actions et la communication en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Quant à elle, la Commune assure, dans le cadre d'une action du groupement dans lequel elle est représentée, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Mairie de Théméricourt – 3 rue Achim d'Abos – 95450 Théméricourt

Téléphone : 01 30 39 20 62 / Fax : 09 67 37 20 62

E-mail : [mairie@themicourt.fr](mailto:mairie@themicourt.fr) - Siret : 21950610200017

Horaires d'ouverture au public : lundi 18h00 - 20h00 et le vendredi 09h00 - 12h00

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 095-219506102-20241205-0016\_2024-DE



**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

**Approuve à l'unanimité** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention pour adhérer au groupement de communes donc la CCVC sera mandataire.

Fait à Théméricourt, le 17 décembre 2024  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

CACHET



Le maire

Denis SARGERET  
Secrétaire de séance

Alix DUCHESNE